

"BEA"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Euros
Siège Social : 4 rue de Moimont
95470 SAINT-WITZ
889 080 149 RCS PONTOISE
SIRET : 889 080 149 00012

DECISIONS DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six,

Le Trois Septembre, à 17 Heures 00,

Monsieur Edouard DE BENGY-PUYVALLEE, associé unique et gérant de la société "BEA", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Euros, divisé en 5.000 parts de 10 Euros chacune, dont le siège est à SAINT-WITZ (Val d'Oise) – 4 rue de Moimont, en qualité de propriétaire de la totalité des parts représentant le capital social, et seul gérant de ladite société, a fait, au siège social, la déclaration suivante :

"En qualité d'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, j'ai pris les décisions rapportées ci-après ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant.
- Augmentation du capital social de 200.000 Euros, pour le porter de 50.000 Euros à 250.000 Euros, par incorporation de sommes prélevées sur le poste "Autres réserves", et par élévation du montant nominal des parts sociales.
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.
- Formalités, publicités, pouvoirs.
- Questions diverses.

Ceci étant rappelé, j'ai donc pris les décisions suivantes :


...

PREMIERE DECISION

Je décide, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE (200.000) Euros, pour le porter de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros à DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Euros, par voie de capitalisation d'une somme équivalente prélevée sur le poste "Autres Réserves".

DEUXIEME DECISION

Je décide de réaliser cette augmentation de capital par voie d'élévation du montant nominal des parts sociales existantes de DIX (10) Euros à CINQUANTE (50) Euros.

TROISIEME DECISION

Je décide, en conséquence, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

L'**ARTICLE 7 – APPORTS** est remplacé par les dispositions suivantes :

"À la constitution de la société, l'associé fondateur a effectué des apports
en numéraire pour la somme de..... 50.000 €

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 3 Septembre 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 200.000 Euros, pour le porter de 50.000 Euros à 250.000 Euros, par prélèvement sur le poste "Autres Réserves" et élévation de la valeur nominale des parts sociales. "

L'**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL** est remplacé par les dispositions suivantes :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Euros.

Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales, numérotées de 1 à 5.000, de CINQUANTE (50) Euros de valeur nominale chacune et intégralement attribuées à Monsieur Edouard DE BENGY-PUYVALLEE.

L'Associé unique déclare expressément que toutes ces parts lui appartiennent et qu'elles sont toutes entièrement libérées."

...

QUATRIEME DECISION

Pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi, je confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal."

L'ordre du jour des décisions à prendre étant épuisé, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par le Gérant.

LE GERANT, ASSOCIE UNIQUE
M. Edouard DE BENGY-PUYVALLEE

